Mis en ligne le : 16/09/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260916-D2026_003-DE

Décision du Maire de Plouédern

Décision N°2026-003 du 16/09/2026
Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoire
Pour la Salle des sports

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L2122- DU 22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2026/03/21/08 du Conseil Municipal en date du 21/03/2026, déléguant notamment au Mairie, les pouvoirs suivants :

- De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au Budget 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune a consulté trois établissements bancaires pour obtenir un prêt de 3 680 000 € pour financer la construction de la nouvelle salle des sports,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la banque des territoires, est la plus intéressante, après analyse des propositions.

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : de contracter et signer auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 3 680 000 € (trois millions six cents quatre vingt milles euros) destiné à financer les travaux de la nouvelle Salle des Sports.

Les caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Construction salle sports Plouédern

Montant du capital emprunté : 3 680 0000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Type d'amortissement : Amortissement trimestriel

Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %

Frais de dossier : 2 200 €

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. La Commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800